

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON D'OCTEVILLE SUR MER

MAIRIE DE MANEGLISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°4**

Objet : PRESENTATION ET APPROBATION DU PADD

L'an deux mille seize, le 23 mai à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Daniel SOUDANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2016

Présents : M. SOUDANT Daniel, Mme LAIR Michèle, M. DECULTOT Philippe, Mme MARJAK Valérie, M. GRANCHER Christian, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme LEGROS Julie, M. LEGRAS Bernard, Mme LEGOUX Emilie, Mme GENIAUX Ingrid, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline.

Absent excusés : M. TETREL Marc Antoine, M. HUGUET Philippe.

Pouvoirs : M. HUGUET a donné pouvoir à Mme LAIR Michèle.

Désignation du Secrétaire : M. PRIGENT Yannick.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Il expose que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat, comme le prévoit l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles relatifs aux dispositions générales du PLU ;

Vu la délibération du par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU s'inscrivent autour de 5 axes principaux :

✓ **Habitat et fonctionnement urbain :**

- promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
- adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
- conforter l'offre en équipements et services publics

✓ **Transport et déplacements :**

- encourager le développement des transports collectifs

- encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
- compléter le réseau de cheminements doux
- ✓ **Activités économiques :**
 - pérenniser l'activité agricole
 - maintenir et développer les activités de proximité
- ✓ **Paysage et patrimoine :**
 - conforter l'identité rurale de la commune
 - ménager la qualité paysagère et les éléments identitaires du paysage
- ✓ **Environnement :**
 - préserver et valoriser les ressources
 - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de PADD servant de support au débat.

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du POS en PLU,

Dit que la présente délibération sera transmise à :

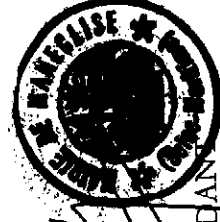
- Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- M. le Président du Conseil Régional de Normandie ;
- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime ;
- MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime, de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- M. le Président du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

Délibération approuvée à l'unanimité par les membres présents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre dûment signé.

Le Maire



Daniel SOUDAN

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ <i>Commune de Manéglise</i>	DATE D'ENVOI : <i>26/05/2016</i>
---	-------------------------------------



Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
<i>Délibération: Prescription et approbation du PADD</i>	<i>Délibération n° 4 du 23/05/2016</i>	<i>/</i>

REÇU, le :
27 MAI 2016
 à la SOUS-PRÉFECTURE
 DE MANÉGLISE

17/18